

COMPTE-RENDU DE SEANCE
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SOMMANT

-Réunion du 28 février 2011-

Etaient présents Mme Françoise Maupin, M.Gilbert Desmorieux , adjoints,
Mrs Jacques Brouwet, Ludovic Barnay, Sylvain Labille, Frédéric Jacquelin, Mme
Catherine Mortelecque

Etait Excusées : Mme Murielle Boucher

Etaient Absents ; MM. Pascal Gibert, Bernard Santiana

Secrétaire de la séance : M. LABILLE Sylvain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide de participer au groupement de commande géré par la Communauté de Communes de l'Autunois de « Point à Temps » pour l'année 2011
- Autorise le Maire à commander les panneaux de signalisations routières, le marquage au sol, à acquérir deux panneaux clignotants photovoltaïques de limitation de vitesse, à réaliser une demande de subvention au Conseil Général de Saône et Loire au titre des amendes de police et de faire réaliser les travaux sur la route départementale n°132.
- Autorise le Maire, à faire réaliser des encaissements d'accotement sur les voies communales à forts devers (Voie Communale n°8 dite de La Chaume ; Voie Communale n°4 de Sommant à Besbes ; Chemin rural d'Allye à la Voie Communale n°2 ; Voie communale n°5 d'Esnot aux Lamberts.
- Décide de s'acquitter de la somme de (deux cent soixante quatre euros quarante trois (264.43 €) correspondant à l'acquisition de la parcelle A445 appartenant Monsieur POCHET. Il autorise également à établir un acte administratif correspondant à cette affaire.
- Autorise la vente de bois de chauffage des parcelles n° 2,3,4 de la forêt communale au prix de 3,00€ le stère aux particuliers de la commune (exploitation maximum de 50 stères) et 3,50 € le stère aux exploitants forestiers.
- Autorise la signature d'un contrat de travail afin de recruter un adjoint administratif non titulaire pendant la durée nécessaire au remplacement d'un agent en arrêt maladie pour une durée hebdomadaire de 12 heures et comprenant 5 heures complémentaires.
- Décide de réaménager le chemin reliant la voie communale n°12, dite le bourg et la voie communale n°14, dite le bourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,

Jean-Baptiste PIERRE.